

**DEPARTEMENT des YVELINES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.**

---

**Séance 2018.5 du 13 décembre 2018**

**Date de la convocation : 03.12.2018**

**Date d'affichage : 03.12.2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à 20H37, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, J.FLAMANT, B GUIBERT, E. ROSAY , D TACYNIAK  
Messieurs : O HANEL, F.GOUBY, P HUMEAU, P. MERHAND  
formant la majorité des membres en exercice.

A été élue secrétaire : [J. Flament](#)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2018.5.1 : Décision modificative**

**D2018.5.1.1. Budget HABITAT-0.06€-**

A la demande de la trésorerie de Maurepas et afin de clôturer les comptes d'amortissement de l'assurance Dommage Ouvrage, il convient de transférer 0.06€ du compte 615228 au compte 6812.

Le conseil délibère et décide de donner son accord, à l'unanimité, sur cette opération de transfert de crédits.

**D2018.5.1.2. Budget ASSAINISSEMENT – Rectification d'écritures**

À la demande de la trésorerie de Maurepas, l'imputation effectuée lors de la précédente Décision Modificative du 04.10.2018 doit être rectifiée. Contrairement à ce qu'avait indiqué la DDFIP la correction est une opération réelle et non d'ordre.

En conséquence, la DM du 04.10.2018 est abrogée ( mise à zéro) et la décision soumise au vote est établie comme suit :

**Transfert de crédits pour 7087,15€ du compte 21532 au compte 1312(chap 13)**

E Rosay interroge le conseil pour savoir ce que sont les 7087.15€ ; il s'agit d'un transfert d'écriture de compte à compte.

Le conseil délibère et décide de donner son accord, à l'unanimité, sur cette opération par émission d'un mandat au compte 1312 (chapitre 13) et un titre au compte 774 (chapitre 77) pour un montant de 7087.15€.

**Délibération 2018.5.2 : RESTES A REALISER 2018 / DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019**

Considérant que le budget primitif sera soumis à l'approbation du conseil municipal au plus tard le 15 avril 2019, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au BP 2018.

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE, à l'unanimité,** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au BP 2018.

<b>CREDITS OUVERTS BP 2018</b>	<b>647 937</b>
<b>DEPENSES AUTORISEES (1/4)</b>	<b>161 984</b>

<b>CHAPITRES</b>	<b>AUTORISATIONS 2019</b>
20	61984
21	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>161 984</b>

Il est précisé que le conseil municipal restera informé au préalable de toute dépense significative engagée.

D. Tacyniak demande quel type de projet d'investissement pourrait être concerné ; il s'agit pour commencer du financement de l'éclairage des lampadaires à La Brosse, financé à 70% par le PNR et de 30% par la commune.

E. Rosay demande ce que comprend le Chapitre 20 ; il s'agit du financement de la réhabilitation de l'école y compris les honoraires de l'architecte.

#### **Délibération 2018.5.3.1 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostic amiante et HAP dans les enrobés de voirie**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**Considérant** que depuis le Décret 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de caractériser le risque amiante dans les enrobés bitumineux avant de commencer tous travaux sur voirie,

**Considérant** qu'un regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Lambert des Bois d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) et le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.  
O. Hanel demande depuis quand il l'amiante est interdite dans les enrobés ; l'interdiction date de 1997

### **Délibération 2018.5.3.2 : Adhésion à la centrale d'achats Yvelines Numérique segment informatique de gestion**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation du Conseil municipal en date du 03.12.2018

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Yvelines Numériques, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment informatique de gestion, lequel comprend notamment des services de télécommunications,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre des services de télécommunications pour pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

**Le Conseil municipal, DÉCIDE , à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

D'APPROUVER le projet de convention de services d'Yvelines Numériques permettant d'accéder à sa centrale d'achats - segment informatique de gestion.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

E. Rosay demande si l'adhésion à cette convention de services oblige la commune envers la centrale d'achats d'Yvelines numérique ; la commune conserve sa liberté de choix de ses fournisseurs.

### **DECISIONS DU MAIRE**

DDM 2018/07 : renouvellement du contrat de nettoyage des locaux

DDM2018/08 : reconduction du mandat de gestion du bailleur social SOGEMAC.

### **PORTER A CONNAISSANCE**

1. La municipalité ne participera aux frais de transport de la classe découverte ; en revanche , le cas échéant, un examen au cas par cas des demandes d'aide pour les familles sera effectué après décision des modalités de participation de la commission municipale d'aide sociale.P. Humeau présentera la grille proposant les aides calculées en fonction du quotient familial et soumettra ce projet au Conseil afin qu'il délibère régulièrement.

2. Un arrêté de limitation à 30km/h sur l'ensemble des voies de la commune est en cours de rédaction et sera soumis à l'approbation du Président du Conseil Départemental pour ce qui le concerne.
3. La Route de la Madeleine fera également l'objet d'une limitation de vitesse à 50km/h, avec aménagement de ralentisseurs.
4. Les services fiscaux ayant émis un avis défavorable pour le financement du projet de reconstruction de l'école, celui-ci sera reconsidéré dans les meilleurs délais. Il sera proposé un avenant de résiliation à la maîtrise d'œuvre, agence Dumont Legrand Architectes.

Il est mentionné que ni les CCTP ni le permis de construire n'ont été, à ce jour, reçus en Mairie.

D. Tacyniak s'étonne toutefois de l'intérêt manifesté par l'agence départementale Ingéniery concernant les nouvelles études pour la réhabilitation de l'espace scolaire ; la réfection des bâtiments actuels de l'école n'ayant, initialement, pas reçu un avis favorable.

#### **QUESTIONS DIVERSES.**

C. Colin informe l'assemblée du franc succès du concert organisé le dimanche 9 décembre 2018 en l'Eglise de St Lambert. Le concert étant organisé au bénéfice de l'association de soutien à l'école de St Lambert, elle regrette que si peu d'élèves et leurs parents ne soient venus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,

B. GUEGUEN